

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_053

Monsieur le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 20 août 2025 d'un particulier sollicitant Monsieur Didier CHIFFRE, Artisan à Cunac (Tarn) pour effectuer des travaux (de perçage de ventilation) sur sa propriété située au 23 Grand'Rue. L'Artisan installera un échafaudage sur le trottoir Côté Grand'Rue, celui-ci occupera temporairement le domaine public au niveau de cette propriété.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1 : du jeudi 21 au samedi 23 août 2025, l'Artisan Didier CHIFFRE est autorisé à installer un échafaudage au niveau du 23 Grand'Rue afin d'effectuer ces travaux de perçage.

Article 2 : Il est demandé à l'Artisan Didier CHIFFRE de faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures de sécurité et signalisation concernant ce chantier.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 20 août 2025



Marc VENZAL
Maire de Cunac